



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 31/10/2024

Date d'affichage : 31/10/2024

*DELIBERATION N° 069/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Robert TARDA
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Christine BACHES donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Cosme DILME
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Stéphane LE COQ

OBJET : **Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (CU PMM) portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 250 000 € pour la construction de l'Antenne de musique-Danse du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).**

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il indique que l'Antenne de musique-Danse saillencque sera la septième Antenne de musique du CRR sur le territoire communautaire et que, par délibération du 28/10/2024, la CU PMM a décidé, comme lors de la construction de toutes les Antennes de musique de la CU PMM, d'allouer à la ville une subvention d'investissement de 250 000 € pour la construction de cette structure.

Par suite, M. le Maire propose d'une part, d'approuver la convention avec la CU PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 250 000 € pour la construction de l'Antenne de musique-Danse du CRR, d'autre part, de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 30/10/2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Vu la délibération du 28/10/2024 de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" portant attribution d'un fonds de concours de 250 000 € à la ville pour la construction de l'Antenne de musique-Danse du CRR ;

Vu la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement à la commune d'un fonds de concours de 250 000 € pour la construction l'Antenne de musique-Danse du CRR ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement à la commune d'un fonds de concours de 250 000 € pour la construction l'Antenne de musique-Danse du CRR ;

- **Autorise** M. le Maire signer la convention financière jointe à la présente délibération, avec la Communauté Urbaine PMM, portant organisation des modalités d'attribution et de versement à la commune d'un fonds de concours de 250 000 € pour la construction l'Antenne de musique-Danse du CRR

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. François RALLO

Publication le : **8 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20241107-del-069-2024-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024